



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023_03_D10

Date de la convocation : 02.03.2023

Date du conseil : 08.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit mars, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Françoise JOUANE (pouvoir de Joël MONVOISIN), Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Marie-Paule GABILLEAU (pouvoir de Jean FERRAND), Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Thierry BENOITEAU (pouvoir de Sonia GINDREAU), Gérard BOURON, Michel CHADENEAU (pouvoir de Béatrice NICOLAIZEAU), Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Chantal BILLÉ (pouvoir de Annick PASQUEREAU), Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Robert CHABOT (pouvoir de Aurélie RAFFINEAU), Maxence de RUGY (pouvoir de Jacques MOLLÉ), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Pascal MONEIN), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU (pouvoir de Catherine NEAULT), Patrick VILALLON (pouvoir de Magali THIÉBOT).

Etaient absents et excusés : Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Françoise JOUANE), Jean FERRAND (pouvoir donné à Marie-Paule GABILLEAU), Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Sonia GINDREAU (pouvoir donné à Thierry BENOITEAU), Béatrice NICOLAIZEAU (pouvoir donné à Michel CHADENEAU), Annick PASQUEREAU (pouvoir donné à Chantal BILLÉ), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Aurélie RAFFINEAU (pouvoir donné à Robert CHABOT), Jacques MOLLÉ (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Pascal MONEIN (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Catherine NEAULT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Patrick VILALLON).

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 45
- ♦ Présents : 33
- ♦ Excusés : 12
- ♦ Pouvoirs : 12
- ♦ Exprimés : 45

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Gestion des déchets des « Fêtes et manifestations » organisées sur le territoire

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les services communautaires sont régulièrement sollicités pour accompagner les organisateurs de « Fêtes et manifestations » du territoire dans la gestion des déchets produits à l'occasion de l'évènement qu'ils organisent.

Ainsi en 2022, plus de 50 évènements, à l'initiative des municipalités ou des associations (fêtes locales, compétitions sportives, concerts, kermesses, etc.) ont fait l'objet d'une intervention des services de la Communauté de communes pour la formation des organisateurs aux gestes de tri, l'accompagnement dans l'organisation de l'évènement et la mise à disposition de bacs de collecte et de tri des déchets.

Ce soutien est assuré gracieusement par la Communauté de communes d'une convention qui définit notamment les conditions dans lesquelles les déchets issus de l'évènement sont pris en charge par la Collectivité.

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion de plusieurs de ces évènements en 2022, les consignes n'ont pas été respectées par les organisateurs ce qui a conduit la Communauté de communes à devoir prendre en charge le tri et l'évacuation de certains déchets à ses frais.

Afin d'éviter ce type de débordement, Monsieur le Président propose d'instituer une pénalité financière forfaitaire de 200 € TTC, qui serait facturée à l'organisateur, dès lors qu'une des dispositions lui incombant, telles que prévues à la convention, ne serait pas respectée :

- Être présent lors de la livraison des bacs et lors de la récupération des bacs après la manifestation afin de signer le document de remise et de restitution des équipements
- Regrouper tous les bacs à la fin de la manifestation à l'endroit prévu dans la convention
- Vider le contenu des bacs de collecte du verre et du papier dans les bornes d'apport volontaire
- Respecter les consignes de tri des emballages
- Ne laisser aucun déchet au sol à l'issue de l'évènement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'instituer une pénalité de 200 € TTC à l'encontre des organisateurs des Fêtes et manifestations sollicitant les services communautaires pour la gestion des déchets produits lors de l'évènement qu'ils organisent et qui ne respecteraient pas les dispositions de la convention visées ci-dessus,***
- 2. De valider la modification de la convention telle qu'annexée à la présente,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.***

Le Président,



Maxence de RUGY

